PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

AP n° 2025-EP-084-IC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un « Parc éolien de Villers-le-Château Energies » composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune de Villers-le-Château présentée par la société « SAS VALOREM »

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;
Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la demande présentée le 9 août 2022, par la SAS VALOREM, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo – 33130 Begles, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Villers-le-Château, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
Vu l'avis n° 2024APGE205 formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale concernant le « Parc éolien de Villers-le-Château Energies » en date du 29 octobre 2024 ;
Vu le rapport du 6 février 2025 de l'inspection des installations classées concernant le « Parc éolien de Villers-le-Château Energies » ;
Vu la recevabilité des demandes ;
Vu la décision n° E25000029/51 du 3 avril 2025 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Claude MAUPRIVEZ en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que Madame Dominique COURTOISON, en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

ARRÊTE :

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Villers-le-Chateau, à une enquête publique sur le projet susvisé présenté par la société « VALOREM », référencée sous le SIRET n° 395 388 739 00108, **du jeudi 5 juin 2025, à 9 heures, au mercredi 9 juillet 2025 inclus, à 19 heures.**

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives aux demandes d'autorisations environnementales. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des autorisations environnementales assorties du respect de prescriptions ou des refus.

Article 2 :

2-1) Les modalités de consultation des dossiers d'enquête publique

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera consultable en mairie de Villers-le-Château. Ce dossier est consultable dans cette commune aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité de ces mêmes dossiers, sous forme électronique, seront également consultables :

– en mairie de Villers-le-Château, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
– sur le site internet des services de l'État https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-eolien-de-Villers-le-Chateau-Energies-SAS-VALOREM ;

2-2) Les modalités de participation du public

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairie de Villers-le-Château (2 rue Fontaine-Saint-Maurice - 51510 Villers-le-Château), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences du commissaire enquêteur indiquées à l'article 3 du présent arrêté, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

– par correspondance à la mairie de Villers-le-Château, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera audit registre ;

– par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6221 ou par mail à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-6221@registre-dematerialise.fr.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Claude MAUPRIVEZ, Ingénieur en agriculture, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés en mairie de Villers-le-Château.

- le jeudi 5 juin 2025 de 13h30 à 16h30 ;
- le samedi 21 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 9 juillet 2025 de 16h00 à 19h00 ;

Article 4 : L'enquête publique unique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour des sites concernés au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Cheniers, Compertrix, Coolus, Fagnières, Matougues, Saint-Gibrien, Saint-Pierre, Thibie, Villers-le-Château, Germinon, Pocancy, Vélye, Breuvery-sur-Coole, Ecury-sur-Coole et Nuisement-sur-Coole.

Ces avis seront affichés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique unique, soit avant le 21 mai 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, il revient au responsable des projets de procéder à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.
L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, cet avis d'enquête publique unique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :
https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-eolien-de-Villers-le-Chateau-Energies-SAS-VALOREM

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du pétitionnaire.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie sera clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement, Unité procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précités, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir ce commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Ce dernier doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 8 :

Concernant la demande présentée par la société VALOREM pour un « Parc éolien de Villers-le-Château Energies », des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Clément MELAYE, responsable du dossier, par mail à «clement.melaye@valorem-energie.com » ou par voie postale, à la société SAS VALOREM 213 Cours Victor Hugo – 33 130 Bègles.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires (DDT), par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX.

Article 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales, en mairie de Villers-le-Chateau pour « Parc éolien de Villers-le-Château Energies » et, consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Cheniers, Compertrix, Coolus, Fagnières, Matougues, Saint-Gibrien, Saint-Pierre, Thibie, Villers-le-Château, Germinon, Pocancy, Vélye, Breuvery-sur-Coole, Ecury-sur-Coole et Nuisement-sur-Coole sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation du « Parc éolien de Villers-le-Château Energie » dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Cheniers, Compertrix, Coolus, Fagnières, Matougues, Saint-Gibrien, Saint-Pierre, Thibie, Villers-le-Château, Germinon, Pocancy, Vélye, Breuvery-sur-Coole, Ecury-sur-Coole et Nuisement-sur-Coole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 AVR. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires,

Sylvestre DELCAMBRE